

## RÈGLES D'UTILISATION DU BADGE D'ACCÈS AU PORT DE COMMERCE DE LORIENT

Madame, Monsieur,

Le badge d'accès au port de commerce de Lorient est attribué sous réserve de se conformer aux règles de sûreté et aux différents contrôles.

En cas d'infraction aux règles de sûreté du port de commerce de Lorient, le titulaire du badge est susceptible de voir son badge bloqué et retiré par la SAS PCLBS, interdisant ainsi l'accès aux installations portuaires.

Aussi, vous devez :

- ☞ n'utiliser ce badge que pour un usage professionnel,
- ☞ ne pas prêter votre badge à un tiers pour quelque motif que ce soit,
- ☞ n'accéder qu'aux zones et horaires autorisés par votre badge, conformément au profil qui a été défini lors de sa demande. Attention, ce badge ne donne pas accès aux navires,
- ☞ respecter la réglementation en vigueur et notamment celle indiquée sur les panneaux,
- ☞ porter votre badge de façon visible,
- ☞ obtempérer aux contrôles des gardiens,
- ☞ badger sur les lecteurs en entrée du port,
- ☞ porter vos Equipements de Protection Individuelle (EPI),
- ☞ signaler la perte éventuelle de votre badge à l'accueil du Port de Commerce de Lorient (02 97 87 76 00),
- ☞ A la date de fin de validité de votre badge, merci de le restituer à l'accueil du Port de Commerce – 3 Boulevard de la Rade à Lorient.

**En cas de non respect des règles et consignes, le badge pourra être invalidé.  
En cas d'accident, le Port de Commerce de Lorient se dégage de toute responsabilité.**

Je soussigné (e) \_\_\_\_\_

Reconnais avoir pris connaissance des règles d'utilisation des badges d'accès au port.

Date et signature précédée de la mention "lu et approuvé"